

(1)

(N° 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1860.

ABOLITION DES OCTROIS COMMUNAUX ⁽¹⁾.

PROPOSITION.

Les soussignés proposent à la Chambre de décider :

1° Que le produit de l'impôt sur les sucres sera porté de 4,500,000 francs à 5,200,000 francs ;

2° Que les 700,000 francs d'augmentation seront prélevés d'abord par la suppression de la décharge accordée aujourd'hui à la sortie des sirops et, en outre, au moyen d'une surtaxe à répartir entre les deux sucres, de manière à laisser subsister l'écart actuel ;

3° Que la législation sur les sucres sera révisée au plus tard dans la session de 1861-1862, en prenant pour base un produit de 5,200,000 francs.

ALLARD.

SAVART.

H. DE BROUCKERE.

F. CROMBEZ.

E. LAUBRY.

H. LANGE.

Ch. CARLIER.

ÉMILE DE LEXHY.

FRISON.

VAN LEEMPOEL.

A. DE PAUL.

(1) Projet de loi et annexes, n° 84.

Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur, par la commission de révision des octrois communaux, n° 102.

Rapport, n° 125.

Amendements, n° 159, 141, 145, 148, 151 et 155.

ART. 2.

Amendement présenté par M. RODENBACH.

C. Dix centimes à prélever à l'extraction par tonneau de mille kilogrammes de houille.
